

COMPTE-RENDU CSE du 18 Mars 2025

Q : Organigramme

R : La Direction nous présente un énième nouvel organigramme avec les modifications suivantes :

- Fin de la fusion risque pro / IJ : la Direction fait marche arrière sur ce projet « réfléchi » et « initialement formidable ». Force est de constater que les craintes de la CGT étaient fondées.
- Concernant la fusion de l'Accueil et de la plateforme rendez-vous téléphonique : le projet est maintenu. Le Directeur confirme que les agents d'accueil n'effectueront pas d'appels sortants.
- Service GDD : Suite au choix de la Responsable absente de ne pas reprendre son poste à son retour, la responsable, aujourd'hui par intérim, prendra ses fonctions définitives dans ce service lors de son remplacement aux risques pro. Un appel à candidature devrait sortir prochainement. (Sauf si nomination directe qui semble être à la mode en ce moment).
- Branche Régulation : La Directrice Adjointe aura en direct le service ROC et la chargée d'études en santé. La Responsable du département régulation conserve sa place dans l'organigramme malgré la suppression de ses fonctions managériales. Un « SWITCH » a été opéré en catimini entre les 3 services RPS / GDR et frais de santé / PRADO-CIS-DAM. La CGT déplore qu'aucun appel à candidature n'ait été effectué et s'interroge sur la nomination surprise de la nouvelle responsable GDR-Frais de santé... La CGT interroge alors la Direction sur l'attribution ou non de points de mobilité (15 points) mais la réponse reste une nouvelle fois évasive, c'est-à-dire au bon vouloir du Directeur.
- Vivier de cadres : les 5 agents concernés ont pu ou pourront exprimer leurs vœux et défendre leurs souhaits lors d'un entretien devant un jury. Trois personnes seront sélectionnées pour les postes de cadres adjoints (IJ, GDD, Accueil). Aucune date n'est avancée car elle peut varier selon le service d'origine. La CGT s'inquiète de la pérennité du reste du vivier avec le changement de Directeur.

Q : Avis des élus sur la transformation de l'Assurance Maladie

R : La CGT vote contre car *il est dangereux de fusionner ces deux pôles, il est impératif de garder l'indépendance du médical. Que se passera-t-il quand le national souhaitera réduire les dépenses en IJ ? Quelles pressions seront mises sur l'ELSM qui dépendra directement de la sécurité sociale ? Cette fusion est impulsée suite à des rapports défavorables mais c'est comme cela qu'est détruit le service public : rendu inefficace par des choix politiques nationaux la seule solution proposée est une fusion, et à terme une disparition.*
Tout ce personnel sera bien sûr accueilli avec bienveillance malgré notre vote défavorable.

A savoir que le Conseil Constitutionnel a censuré le 28 février 2025 l'article de du PLFSS dont celui transférant le personnel du SM aux CPAM au motif que « c'est un cavalier législatif qui ne relève donc pas du texte ». Cette décision nous conforte dans l'amateurisme de la Direction Générale dans la gestion de ce projet. Le transfert du personnel ne pourra donc se faire que par des mises à disposition ou un nouveau projet de loi, ce qui fait tomber le calendrier imposé par la CNAM au 01 juin 2025.

Q : La CGT et certains agents demandent si un accompagnement personnalisé a été mis en place pour les agents ciblés par les contrôles de productivité en télétravail ?

R : Il s'agit de peu d'agents. Ces derniers seront avertis pendant leur EAEA, pour connaître les motifs de cette baisse. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter vos élus CGT.

Q : Point sur les changements de libellés d'emplois

R : Une vingtaine d'agents ont réceptionné un courrier les informant de la modification de leur code et libellé emploi au 1^{er} Mars 2025. En théorie ce changement n'aurait pas d'autre impact sur la rémunération et la fiche de poste. Toutefois la délégation CGT vous invite à utiliser la calculatrice sur la nouvelle classification afin de vérifier que votre nouveau code n'influence pas votre évolution salariale. Nous serons présents salle CGT Jeudi 20 Mars entre 11h00 et 12h30 pour toute question.

Q : Point sur le protocole forfait mobilité durable.

R : Le protocole est enfin agréé. Une note paraîtra prochainement. Pour rappel il s'agit du protocole négocié par la CGT portant sur un forfait d'un montant pouvant aller de 150 euros à 500 euros par an, sur les déplacements par les salariés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (avec un minimum de 3km pour les trajets en vélo ou autres engins de déplacements personnels visés par le protocole ; ou un minimum de 10 km pour les trajets en co-voiturage).

Q : La CGT et certains agents demandent quand la régularisation sera faite suite à la revalorisation au 1er janvier des indemnités télétravail, frais de déplacements, prime de crèche ... ?

R : Aucune date n'est fixée actuellement mais la revalorisation serait bien effective au 01 janvier 2025.

Q : La CGT et certains agents demandent à la Direction s'il est possible pour un agent de refixer ultérieurement ses congés payés lorsqu'un arrêt de travail pour maladie survient pendant cette période.

R : La cours de justice de l'Union Européenne considère qu'un travailleur qui est en congé maladie pendant une période de congé annuel a le droit de demander à prendre son congé annuel à une autre période que celle coïncidant avec le congé maladie. L'UCANSS ne l'entend pas de cette oreille et n'appliquera pas cette jurisprudence sous prétexte qu'elle ne figure pas dans le droit commun. La CGT va s'informer des recours possibles.

Q : Point sur les travaux.

R : Nouvelle cafétéria à partir de Lundi 24 Mars à l'annexe. N'hésitez pas à nous faire remonter tout axe d'amélioration.

Une question, une difficulté ! Contactez-nous par mail cgt.cpam-charleville@assurance-maladie.fr

[Suivez-nous également sur Facebook](#)

